



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-077 quater**

Publié le 17 février 2022

SOMMAIRE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Mandat de représentation assorti d'une délégation de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à monsieur Olivier JACOB, Président de la CCI de l'Aisne, aux fins de signer tous documents et actes attachés au mandat de représentation de la CCI de région Hauts de France, Actionnaire de la **SAEML SEDA** et Actionnaire de la **SAEML SIMEA**

MANDAT DE REPRÉSENTATION ASSORTI D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, **Philippe HOURDAIN**, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 18, 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts de France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la qualité d'actionnaire de la CCI de région Hauts de France -venue aux droits et obligations de la CCI de l'Aisne du fait de la subrogation légale- de la SAEML SIMEA,

Décide :

- De donner mandat de représentation à **Monsieur Olivier JACOB**, Président de la CCI de l'Aisne, pour me représenter en qualité de représentant de la CCI de région Hauts de France, Actionnaire de la **SAEML SIMEA**, dans le respect du règlement intérieur de la CCI et notamment, siéger en assemblée des actionnaires pour toute décision requise par les statuts qui serait soumise à l'Assemblée aux termes des statuts.
- Le présent mandat est assorti de la délégation de ma signature à **Monsieur Olivier JACOB**, aux fins de signer tous documents et actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti, et après validation de la Direction Juridique.

Le mandataire rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à la demande du Président, devant l'Assemblée de la CCI de région Hauts de France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 16 février 2022

Philippe HOURDAIN





MANDAT DE REPRÉSENTATION ASSORTI D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, **Philippe HOURDAIN**, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 18, 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts de France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la qualité d'actionnaire de la CCI de région Hauts de France -venue aux droits et obligations de la CCI de l'Aisne du fait de la subrogation légale- de la SAEML SEDA,

Décide :

- De donner mandat de représentation à **Monsieur Olivier JACOB**, Président de la CCI de l'Aisne, pour me représenter en qualité de représentant de la CCI de région Hauts de France, Actionnaire de la **SAEML SEDA**, dans le respect du règlement intérieur de la CCI et notamment, siéger en assemblée des actionnaires pour toute décision requise par les statuts qui serait soumise à l'Assemblée aux termes des statuts.
- Le présent mandat est assorti de la délégation de ma signature à **Monsieur Olivier JACOB**, aux fins de signer tous documents et actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti, et après validation de la Direction Juridique.

Le mandataire rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à la demande du Président, devant l'Assemblée de la CCI de région Hauts de France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 16 février 2022

Philippe HOURDAIN